

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 32-25-43, intitulé : « Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 19 août 2025, par la résolution numéro 25-08-268.

Le règlement numéro 32-25-43 a pour principal objet d'identifier soixante-dix îlots déstructurés, soit un ajout de sept îlots et l'agrandissement de dix-sept îlots. À cet effet, les modifications apportées au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR sont les suivantes :

- Remplacer la carte à l'annexe F « Synthèse des grandes affectations du territoire »;
- Remplacer le tableau 1.1 « Nombre potentiel de terrains propices au développement dans les îlots déstructurés à vocation résidentielle »;
- Abroger l'annexe E, ainsi que ses mentions.

L'avis de motion de ce règlement a été donné, lors de la séance ordinaire du 17 avril 2025.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est entré en vigueur le 9 octobre 2025.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 32-25-43 est disponible au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-TROISIÈME (23^E) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière